



Charte des jardinier-e-s, usager-e-s, du jardin de l'impasse juif

Adhésion

L'adhésion au collectif du jardin de l'impasse juif est payable entre le 21 janvier et le 21 mars de l'année. Elle est valide uniquement jusqu'au 21 mars de l'année suivante.

Si à cette date, l'adhésion n'a pas été renouvelée, la parcelle pourra être attribuée à quelqu'un d'autre qui en aura fait la demande. La personne qui n'a pas renouvelé en sera informée.

L'adhésion peut être payée en liquide auprès de la personne qui s'en occupe ou sur le formulaire en ligne.

Il est possible d'adhérer comme simple usager-e-s du jardin sans demander de parcelle.

N'oubliez pas de spécifier si vous voulez simplement adhérer à l'association pour soutenir son activité et participer à sa vie ou si vous voulez conserver / demander votre parcelle, cela aidera à organiser la gestion de celles-ci.

Le montant minimum de l'adhésion est de 10 € pour l'année, mais il est possible de donner un montant supérieur d'une manière totalement libre, afin de soutenir les projets du collectif et éventuellement de contribuer aux lourds frais d'avocat liés à la procédure en cours.

En cas d'empêchement la personne doit prendre contact avec le trésorier pour lui en indiquer la raison. La situation peut être présentée pour décision aux référent-e-s ou lors de la réunion du collectif.

Pour l'année en cours, l'adhésion pourra être réglée jusqu'au 21 mars dernier délai. Une liste des adhésions en cours sera faite en parallèle du recensement des parcelles et envoyée à tous les adhérent-e-s.

L'attribution d'une parcelle se fait en fonction de la date d'inscription sur la liste d'attente.

L'adhésion est valable pendant 12 mois, au maximum jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Les référent-e-s, responsables des parcelles sont, en 2022 : Claire, Isabelle B, Mylène et Cédric L Parcelles & Jardinage

Les parcelles sont sur un terrain appartenant à la SEMISO.

Elles sont gérées, cultivées, animées par le collectif. Elles sont mises à disposition et peuvent être redistribuées par le(s) responsable(s) des parcelles en cas de non-respect avéré de la Charte ou par le collectif en réunion. Lors de l'attribution d'une parcelle, celle-ci doit être « travaillée ». La parcelle doit être investie durant l'année. En cas de problème, empêchement, absence de longue durée ou autre situation analogue, les jardinier-e-s sont invités à contacter un.e référent.e parcelles en faisant part de leur désir de conserver leur parcelle et d'organiser l'entretien de celle-ci avec un-e ou plusieurs autres jardinier-e-s.

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation social et pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances de ce milieu.

Le jardin est donc cultivé dans le respect de la nature et de la biodiversité. Il est interdit

d'utiliser pesticides, engrais chimique ou tout autre produit chimique. Tout produit qui serait utilisé doit être autorisé en agriculture biologique, en conservant toujours à l'esprit les conséquences possibles que nos choix peuvent avoir sur les parcelles de nos voisins et sur les sols.

Accès au jardin

Le jardin est ouvert sur le quartier et tous ses habitants. Les jardinier-e-s qui ont adhéré au collectif doivent cependant respecter la présente Charte et dans la mesure du possible, s'assurer que les visiteuses et visiteurs en fassent autant pendant leurs visites. Les jardinier-e-s et usager-es membres du collectif qui sont accompagnés seront garants du comportement de leurs invité-es

au jardin et du respect de la Charte.

L'accès au terrain est limité aux horaires indiqués dans la convention signée avec la SEMISO.

Vivre Ensemble

Le jardin est un lieu de liberté (voire de lutte), de confiance réciproque et de bienveillance.

Personne dans le collectif - informel - n'a vocation à faire la police ou gérer la discipline.

Comme dans toute communauté, il faut cependant respecter certaines règles de bon sens et de respect réciproque.

Le grappillage et chapardage des légumes ou des plants sur les parcelles est fortement déconseillé car peu respectueux du travail des jardinière-e-s et source de conflit, de même que la dégradation ou le manque de respect du matériel commun et l'abandon de détritux.

Le(s) fait(s) graves est (sont) porté(s) à la connaissance du collectif lors d'une réunion.

1) Une «délégation» est alors constituée pour rencontrer le fautif, lui rappeler les règles de fonctionnement respectueux du jardin et entendre ses explications.

2) La délégation rend compte lors de la réunion suivante des résultats de cette démarche (avec éventuellement un acte de réparation)

3) Et à ce terme seulement le collectif des adhérents du jardins décidera s'il y a lieu de prononcer une éventuelle exclusion.

Les fruits, légumes et plantes appartiennent à celui qui les cultive. Prendre ce qui est à un autre sans son consentement est interdit.

Attention aux conclusions trop hâtives : certains jardiniers permettent aux autres de leur cueillir des fruits ou des légumes ! C'est dans l'échange et le dialogue que peuvent se résoudre la plupart des mésententes.

Utilisation des outils

À la condition qu'un lieu sécurisé soit remis en place (cabanon avec cadenas à code ou clé qui serait distribuée à tous les adhérent-e-s), le collectif pourra faire l'acquisition d'outils de jardinage, sur la base d'une validation commune, soit pour un achat groupé, soit pour un achat individuel. La personne qui s'en occupe, une fois le projet validé, sera alors remboursé de son achat sur la caisse du collectif ou l'achat pourra être fait directement avec cette caisse.

Ces outils n'appartiendront à personne en particulier et devront être remis dans le cabanon commun à la fin de chaque utilisation. Si quelqu'un les «égare» ou les casse en les utilisant, il sera responsable de leur remplacement.

Les outils ou accessoires personnels pourront être entreposés dans le cabanon, mais devront être clairement marqués comme tel, avec un nom et un numéro de téléphone.

L'eau doit être utilisée de façon économe. Nous ne disposons que de quelques containers. On arrose pas en plein soleil l'été, mais tôt le matin ou en soirée afin de ne pas favoriser l'évaporation (et de griller la plante avec les gouttes d'eau qui font loupe au soleil). Il est possible de pailler ou de mettre des rameaux de bois fragmentés autour des plantations afin de maintenir de la fraîcheur.

Les clôtures éventuelles ne doivent pas être trop hautes, ajourées, garder de la transparence afin de laisser le plaisir du regard aux visiteurs. Ce lieu doit rester un jardin d'agrément pour toutes et tous. Ces éventuelles clôtures ne doivent pas représenter de danger, bords coupants (métal...). Le verre est interdit pour raison de sécurité.

Les voisin-e-s direct du jardin ne peuvent s'approprier de façon privative une partie de l'espace commun ou entraver la circulation de l'allée.

Il faut éviter de planter des arbres qui prennent de la hauteur, sans le valider préalablement en réunion avec le collectif car cela peut poser des problèmes d'ombrage qui peuvent remettre en cause le caractère horticole du lieu.

Être jardinier-e-s, usagère-e-s, adhérent-e-s du collectif ce n'est pas que s'occuper de sa parcelle. C'est aussi prendre sa part des tâches communes, sortir les poubelles, les encombrants, aider à l'installation d'un container à eau, à la réparation de la cabane à outil, représenter le collectif dans les

instances auquel il participe : Graine de jardins, Environnement 93, Humanité et biodiversité, Échanges, Ville de Saint-Ouen, Plaine commune ; accueillir des visiteurs, participer à la vie du collectif, au travail avec le collectif Fromagence, aux actions de solidarité pour payer les frais d'avocat,

déposer des demandes de subventions, prendre connaissance des messages, venir aux réunions....

Les chiens sont tenus en laisse et les propriétaires ramassent leurs excréments. Les propriétaires de

chiens catégorisés 1 et 2 dits « dangereux » doivent respecter les obligations légales. Les chats restent

dans leur parfaite liberté, ainsi que tous oiseaux et insectes nos aides précieuses.